Présilly
Le balcon du Genevois

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mille onze, le dix mars, à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2011,

Conseillers présents : A. BULLAT, H. DUNAND, G.VIGNY, V. BLONDIN, C. GAZEL, B. TREMBLET, N. DUPERRET, R. PETTITT, F. VULLIET, D. DUNAND,
Conseillers excusés : P. JACQUEMAIN, D. GENOUD
Conseillers absents : M. MASSON, X. SPRUNGLI

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 février 2011

Le proc-s-verbal est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

2/ Présentation de l'avant-projet d'enfouissement des lignes au Chef-Lieu

M. le Maire présente les grandes lignes de l'avant-projet d'enfouissement des réseaux aériens au Chef-Lieu.
L'ensemble des lignes du Chef-Lieu seront enterrées. L'éclairage public sera revu et amélioré afin d'obtenir une plus grande régularité et éviter ainsi les « trous noirs ». Il a été décidé de ne pas mettre d'éclairage route de Chez Coquet. Les candélabres choisis sont identiques à ceux déjà installés rue des bassins, et seront équipés de la même lanterne très performante énergétiquement et permettant un abaissement de l'intensité au milieu de la nuit.
Des études complémentaires doivent être réalisées sur l'éclairage des espaces publics créés dans le cadre de la requalification du Chef-Lieu.
Les travaux devraient débuter au début de l'automne prochain, pour une durée d'environ 4 mois.
Le projet définitif ainsi que l'estimation des travaux seront présentés courant avril.

3/ Hangar technique : approbation du projet modifié

M. VIGNY rappelle au Conseil municipal que le premier projet proposé dépassait le budget prévu et qu'il avait été décidé de le modifier légèrement pour l'adapter aux finances communales.
Le nouveau projet fait donc 23 mètres de longueur sur 13 mètres de largeur, et se compose comme suit :

- une travée destinée, à moyen terme, à accueillir des espaces de travail et de repos,
- deux travées fermées pour le rangement des véhicules et matériels
- deux travées couvertes pour le stockage de matériaux

La structure, métallique, aura un toit à deux pans sera isolée.

Une option prévoit l'enrobé du parking et la clôture du terrain.

L'estimation des travaux est de 236 200 € HT + 28 250 € HT d'options (enrobés et clôture).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de hangar technique

AUTORISE le Maire **à** lancer la consultation des entreprises

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

URBANISME

4/ Extension du réseau d'eau à la ZA des Grands Prés : attribution du marché de travaux

M. VIGNY rappelle que la CCG a décidé de réaliser, dans son programme de travaux 2010-2011, une déviation de réseaux sur une parcelle située sur la ZAC de Présilly.
En effet, cette parcelle supporte actuellement un réseau d'eaux usées gravitaire et la colonne d'eau communautaire qui permet l'approvisionnement du réservoir des Eplanes.

Parallèlement à ce projet, deux colonnes d'eau potable vont être réalisées : la 1ère pour la commune de Présilly et la 2nde en remplacement de la colonne de Neydens qui doit être déviée pour les mêmes raisons que les réseaux de la CCG.

Aussi, un groupement de commandes entre la CCG et les communes de Neydens et de Présilly a-t-il été mis en place par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2010, afin de retenir un titulaire unique pour l'ensemble des travaux.

Une consultation selon la procédure adaptée a alors été lancée par la CCG, coordonnateur du groupement, le 27 janvier 2011 avec avis envoyé au BOAMP et mise en ligne du DCE sur le profil d'acheteur de la CCG.
La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 23 février 2011 et 9 offres sont parvenues dans les délais : entreprises SARL VUACHE BTP, SOGEA, DEGEORGES, RAMPA, MEGEVAND, BESSON, MENDES et Fils, ROUX et BENEDETTI.

Une commission Achats s'est réunie le 24 février 2011 pour l'ouverture des plis puis le 3 mars 2011 pour leur analyse. Elle a alors établi un classement des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Au vu de ce classement il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Mégevand s'élevant à 14 799,77 € HT pour le lot n°4 « Eau potable – Commune de Présilly ».

Pour information, le montant total des travaux sur les 4 lots s'élève à 75 845,15 € HT.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Mégevand s'élevant à 14 799, 77 € HT pour le lot n°2 « Eau potable – Commune de Présilly ».

AUTORISE le Maire à signer les marchés et documents afférents à ce dossier

DECIDE de solliciter les partenaires financiers pour cette opération

FINANCES

5/ Budget principal 2011 : ouverture de crédits d'investissement

Dans l'attente du vote du budget principal, M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour l'exercice 2011, permettant d'honorer les factures de début d'exercice. Pour mémoire, le plafond de dépenses à ne pas dépasser pendant cette période s'élève au quart des crédits ouverts (hors dette) en section d'investissement au budget précédent, soit :

Pour le budget principal : 1 021 262,85 / 4 = 255 315,71 €
Crédits déjà ouverts sur 2011 : 6 855,12 €

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	TIERS	OBJET	MONTANT (TTC)
2128	La Ligne du Temps Paysage	Pose d'une clôture aux Rappes	4 341,48 €
2315	Publiprint	Publication d'enquête publique pour l'aménagement du Chef-Lieu	600,34 €
2315	Publiprint	Publication d'enquête publique pour l'aménagement du Chef-Lieu	289,53 €
2315	Sopreda	Publication d'annulation d'enquête publique pour l'aménagement du Chef-Lieu	316,80 €
2315	Sopreda	Publication d'enquête publique pour l'aménagement du Chef-Lieu	557,36 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

AUTORISE les ouvertures de crédits d'investissement telles que présentées ci-dessus

URBANISME

6/ Détermination des modalités de concertation de la révision simplifiée n°2 du POS

M. le Maire rappelle que, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan d'Occupation des Sols (POS) redevient le document d'urbanisme de référence pour la commune de Présilly. Celui-ci a été approuvé le 18 juillet 1986 et a fait l'objet d'une révision approuvée le 17 juin 1993.

Ensuite, plusieurs mises à jour, modifications et révisions simplifiées ont été approuvées successivement :

- le 04/07/1994 : mise à jour relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) – captage de la Douai,
- le 12/10/1995 : mise à jour relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'A41,
- le 08/01/1998 : mise à jour relative à l'instauration d'une SUP – captage de Brand et de Portier,
- le 14/08/1998 : mise à jour relative à la DUP des deux zones de dépôts de matériaux
- le 19/04/2000 : mise à jour relative à l'instauration d'une SUP – centre de réception radioélectrique du Salève,
- le 29/06/2000 : modification n°1 relative au projet du Syndicat Mixte du Salève à Mikerne,
- le 08/12/2000 : mise à jour relative à l'instauration d'une SUP – captage de Viry,
- le 09/10/2003 : mise à jour relative à la levée partielle de l'emplacement réservé de l'A41 et à l'instauration du droit de préemption urbain,
- le 28/09/2006 : révision simplifiée n°1 relative à la création de nouvelles zones de dépôts de matériaux excédentaires pour l'A 41,
- le 21/06/2007 : modification n°2 relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone NAb,
-

Le POS en vigueur nécessite une révision simplifiée car les dispositions actuelles du règlement de la zone UA du centre village ne sont pas de nature à permettre une gestion qui réponde :

- ***au confortement du centre-village*** : c'est-à-dire orienter l'aménagement et le développement du chef-lieu en faveur d'un renforcement de sa structure villageoise.

- ***à la diversification du parc de logement*** : afin de réduire le déficit en logements locatifs aidés et d'offrir à chacun un habitat adapté à sa situation. Outre sa fonction sociale, la diversification du parc de logement induit un renouvellement plus important et plus régulier de la population. Ainsi, l'équilibre générationnel et social futur de la population de Présilly repose sur la capacité de la commune à diversifier progressivement son parc de logements.

- ***aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois (SCOT) et du Plan Local de l'Habitat***, et notamment en termes de nombre de logements et de mixité sociale. En effet, en adoptant le PLH, les Communes se sont engager à produire suffisamment de logements accessibles à tous (population aux revenus modestes, jeunes, personnes âgées…) et de bonne qualité architecturale et technique. Présilly a comme objectif de produire 13 logements sociaux (9 PLUS, 4 PLS), d'ici 2011.

Dans cette perspective, la création de logements locatifs aidés au Chef-Lieu, est un projet d'intérêt général qui permet à la fois de favoriser la mixité sociale de l'habitat, et de conforter le centre-village.

Afin d'optimiser l'usage du sol et de promouvoir la qualité de leur insertion dans le paysage, les futures constructions devront avoir une hauteur qui ne pourra dépasser 13m, soit R+2+C. Ce gabarit permettra la réalisation de logements collectifs tout en conservant une hauteur en harmonie avec le cadre bâti traditionnel du centre village (ancien corps de fermes, bâtiments collectifs existants dépassant parfois les 13m). Afin que cette mesure ne soit applicable que sur la zone UA du centre village, un sous secteur UAv sera créé.

Cette disposition remet en cause l'économie de la zone UA actuelle du POS, d'où la nécessité de procéder à une révision simplifiée du POS sur cette zone.

VU les dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que, selon l'article L 123.19 du code de l'urbanisme, les POS peuvent faire l'objet "d'une révision simplifiée selon les modalités définies par le neuvième alinéa de l'article L. 123-13 : en cas d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive",

CONSIDERANT qu'il y a lieu de noter la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A 9 voix pour,
Et 1 abstention (R. PETTITT)

PREND ACTE de la décision du Maire de procéder à une révision simplifiée du Plan d'Occupation du Sol

DECIDE de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme

PRECISE que la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet de Haute-Savoie
- au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- aux Présidents du Conseil Régional de Rhône-Alpes et du Conseil Général de Haute-Savoie
- au Président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme (en charge du SCOT), soit la Communauté de Communes du Genevois,
- aux présidents des organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme, à savoir :
    - les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
    - les Maires des Communes voisines et Présidents des EPCI directement intéressés,
    - le Président du Centre régional de propriété forestière

DEFINIT comme suit les modalités de concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme :
- annonce dans la presse du lancement de la révision simplifiée

- affichage en mairie et sur le site internet de la Commune de l'arrêté de lancement de la révision simplifiée ainsi que de la délibération précisant les modalités de concertation
- lancement d'une enquête publique avec désignation d'un Commissaire enquêteur effectuant des permanences en mairie et mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public

CHARGE l'agence des Territoires de la réalisation de la révision simplifiée du POS,

AUTORISE le Maire à signer tous contrats, avenants, ou conventions de prestation nécessaires à la révision simplifiée du POS

PRECISE que, conformément aux articles L.123-24 et L.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier sera consultable.

7/ Requalification du Chef-Lieu : approbation du dossier d'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du POS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-9 et R. 11-3 ;

Vu le Plan d'Occupation du Sol approuvé le18 juillet 1986 révisé le 17 juin 1993 ;

Vu la délibération du 12 juin 2008 confirmant la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet d'aménagements paysagers du Chef-Lieu

Vu la délibération de principe du 10 décembre 2009 décidant d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin de mener à terme ce projet,

M. le Maire rappelle le constat fait que le centre-bourg de la commune de Présilly ne dispose d'aucun lieu de sociabilité, ce qui a pour conséquence de dénaturer le caractère villageois de la commune.

C'est pourquoi, un projet d'aménagement de l'espace public du cœur du village est étudié afin de créer un véritable lieu d'échange et de rencontre, favorisant le lien social et renforçant par conséquent le rôle du chef-lieu dans ses fonctions de lieu de vie.

Ce nouvel espace de convivialité répondra à plusieurs fonctions : détente et belvédère, lieu d'accueil de certaines manifestations et abribus, WC public, fontaine. Afin d'être garant d'un projet global, il sera également nécessaire de créer des cheminements piétons sécurisés et continus sur l'ensemble des voies principales du village.

Cependant, la Commune ne disposant pas de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'utilité publique, des acquisitions foncières s'avéreront indispensables. C'est pourquoi, la municipalité a souhaite lancer une procédure de déclaration d'utilité publique.

Une première procédure de DUP a été lancée à l'automne 2010 et l'enquête publique aurait dû se tenir courant février-mars 2011. Cependant, suite à l'annulation du PLU, sur lequel était basé le dossier, M. le Préfet a annulé ladite enquête publique par arrêté du 22 février 2011. Une mise en compatibilité du POS est nécessaire pour la réalisation du projet.

Afin de poursuivre le projet, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau dossier de DUP avec mise en compatibilité du POS tel que présenté.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du POS ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du POS;

AUTORISE M. le Maire à ester en justice au nom de la commune dans la procédure d'expropriation visant à la requalification du chef-lieu et à signer tous les actes y afférant.

8/ Autorisation de dépassement de COS pour les bâtiments à performances énergétiques élevées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre et que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permet aux communes d'autoriser le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation du sol résultant du POS pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable, dans la limite de 30% et dans le respect des autres règles du POS.

Vue la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L128-1, L128-2, L128-3 et R431-18

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R111-20 et R111-21 Considérant que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable,

Vu que le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs a été affiché en mairie pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante, et qu'un avis a été publié plus de 8 jours avant dans l'édition locale du Messager,

Après avoir pris connaissance des observations figurant au registre mis à la disposition du public en mairie du 31 janvier 2011 au 2 mars 2011,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune un dépassement des règles relatives au gabarit et au COS dans la limite de 20 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipements de production d'énergie renouvelable fixés par l'article R111-21 du CCH.

DECIDE que cette disposition ne s'appliquera pas dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Pomier.

FORÊT

9/ Programme de travaux forestiers 2011

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition de l'Office Nationale des Forêt pour le programme de travaux 2011. Celui-ci consiste dans le dégagement de semi-naturels de feuillus, pour un montant prévisionnel de 2300 € (investissement).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux forestiers 2011

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

10/ Recrutement d'un agent non-titulaire pour besoins saisonniers

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de recruter des renforts pour le service technique pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose que soient recrutée, à partir du 4 avril 2011, une personne pendant une durée de six mois, à raison de 20 heures par semaine, avec la rémunération calculée sur la base du traitement afférant à l'indice majoré 290 de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi saisonnier pour le service technique,

DIT que la rémunération de ces personnes sera calculée sur la base du traitement afférant à l'indice majoré 290 de la Fonction Publique Territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

11/ Adhésion au contrat-cadre « Pass 74 » du CDG 74

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels, et qu'en application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montants et modalités d'attribution.

Dans ce cadre, le Maire propose de retenir le principe de s'inscrire dans la démarche proposée par le CDG 74 dans le cadre du « PASS74 » - contrat-cadre action sociale du CDG- mis en place conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, et proposant un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités de Haute-Savoie affiliées au CDG.
Parmi les différentes prestations disponibles, M. le Maire propose de retenir la mise en place de titres repas.

Vu les dispositions législatives ci-dessus rappelées,

Vu le CTP placé auprès du CDG lors de sa séance du 11 février 2010,

Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation pouvant être mise en œuvre en vue de développer l'accompagnement social de l'emploi dans les collectivités de Haute Savoie, et que la Commune de Présilly souhaite améliorer, à travers l'attribution de prestations sociales, les conditions de vie de ses agents et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'adhésion de la collectivité au PASS 74 pour l'attribution des aides ci-dessus mentionnées à compter du 1er avril,

PRECISE que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :

- personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 6 mois

DIT que les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire 2011

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au PASS 74 avec le CDG 74 et Publiservices ainsi que le bulletin d'adhésion

INTERCOMMUNALITE

12/ Modification des statuts du SIVU Accueil de l'enfance

M. le Maire informe que le Comité syndical du SIVU Accueil de l'Enfance a décidé, par délibération du 9 février 2011, de procéder à la modification de ses statuts.
Cette modification avait deux objets :

- clarifier la compétence du SIVU et les conditions d'accueil des jeunes enfants,
- instaurer un turn-over des séances du Comité syndical dans ses différentes communes membres

M. le Maire donne lecture des modifications statutaires :
Article 2 : Ce syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et la gestion des structures d'accueil pour les jeunes enfants non encore scolarisés, âgés de 0 à 4 ans, et de réaliser les opérations de construction et d'aménagement de ces structures dénommées « multi-accueils » (ou « micro-crèches » lorsque cette structure comprend 10 places d'accueil maximum). Les enfants scolarisés de 3 à 4 ans peuvent être accueillis en halte-garderie de manière exceptionnelle au sein des multi-accueils du syndicat, sur dérogation expresse accordée par le Président ou par le responsable administratif de la structure.

Article3 : le siège du syndicat est fixé dans les locaux de la mairie de Viry. Le SIVU Accueil de l'enfance pourra tenir ses réunions en son siège ou dans tout autre lieu situé dans son périmètre, sur simple demande du Comité syndical.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU Accueil de l'enfance

DIVERS

13/ Compte-rendu des commissions

- ***Commission des Impôts*** : elle s'est réunie à deux reprises, en février et en mars, afin de réfléchir à la mise à jour des classements des bâtiments.

- ***animation*** **:** le nettoyage de printemps est prévu le samedi 2 avril, à 9h

14/ Actualité intercommunale

- ***Syndicat du Salève*** : un plan pastoral territorial est à l'étude, qui prévoit notamment un schéma de voirie de desserte sylvo-pastoral, un schéma de circulation dans le massif et des actions de sensibilisation sur les alpages.

15/ Questions diverses

- Mise à disposition d'un local pour les jeunes du village : suite à la demande de quelques jeunes, F. VULLIET est chargé d'étudier les modalités pratique d'une éventuelle mise à disposition d'un local.

- Arrivée du gaz : M. le Maire rend compte d'une rencontre avec GrDF qui démarche en ce moment les habitants situés sur le tracé. Les travaux commenceront à Beauregard dans les jours prochains.

- Eglise : la remise en état de la sacristie, suite au dégât des eaux de l'année dernière, est terminée.

- Incivilités : M. le Maire fait part de plusieurs incivilités survenues dans le village. La mairie réfléchie aux dispositions à prendre si ces pratiques continuent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Alain BULLAT

MAIRIE de PRESILLY
74 (Haute-Savoie)